



# **Projets canadiens d'importation de gaz naturel liquéfié (GNL) : Mise à jour de mai 2007**

Mai 2007  
Division du gaz naturel  
Direction des ressources pétrolières  
Secteur de la politique énergétique



Natural Resources  
Canada

Ressources naturelles  
Canada

Canada

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>2</b>
<b>LISTE DES ACRONYMES</b> .....	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>PROJETS CANADIENS D'IMPORTATION DE GNL</b> .....	<b>4</b>
<b>LIENS UTILES</b>	
<b>Fédéral</b> .....	<b>6</b>
<b>Provincial</b> .....	<b>7</b>
<b>Autorités portuaires canadiennes</b> .....	<b>7</b>
<b>PROJETS CANADIENS DE GNL</b>	
<b>Kitimat</b> .....	<b>9</b>
<b>Westpac</b> .....	<b>10</b>
<b>Rabaska</b> .....	<b>11</b>
<b>Cacouna.</b> .....	<b>12</b>
<b>Grande-Anse inc.</b> .....	<b>13</b>
<b>Canaport</b> .....	<b>14</b>
<b>Bear Head</b> .....	<b>15</b>
<b>Keltic Petrochemicals</b> .....	<b>16</b>
<b>Newfoundland LNG</b> .....	<b>17</b>
<b>PROJETS DE PIPELINE LIÉS AU GNL</b>	
<b>Gazoduc Brunswick</b> .....	<b>18</b>
<b>Kitimat-to-Summit Lake</b> .....	<b>19</b>

## **LISTE D'ACRONYMES**

**BAPE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

**BCEAO : British Columbia Environmental Assessment Office**

**Gpi<sup>3</sup> : milliard de pieds cubes**

**CDN : canadien**

**ACEE : Agence canadienne d'évaluation environnementale**

**RED : Rapport d'étude détaillé**

**OTC : Office des transports du Canada**

**MPO : ministère des Pêches et des Océans**

**EC : Environnement Canada**

**MAINC : ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien**

**GNL : gaz naturel liquéfié**

**MDDEP : ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Québec)**

**M & NP : Maritimes and Northeast Pipeline**

**ONE : Office national de l'énergie**

**DP : description de projet**

**APPR : administration portuaire de Prince Rupert**

**AR : autorité responsable**

**TC : Transports Canada**

**TQM : Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.**

**É.-U. : États-Unis**

## **PROJETS CANADIENS D'IMPORTATION DE GNL : MISE À JOUR DE MAI 2007<sup>1</sup>**

### **INTRODUCTION**

De tout temps, l'Amérique du Nord a puisé ses approvisionnements en gaz naturel à l'intérieur de son territoire, et a complété cet approvisionnement par de très petites quantités de gaz naturel liquéfié (GNL) importé de l'étranger. De nos jours, cependant, les réservoirs conventionnels et les secteurs de production de l'ouest du Canada et de la côte du golfe du Mexique aux États-Unis (qui fournit environ 65 % du gaz naturel de l'Amérique du Nord), sont parvenus à maturité, et il faut que les forages avancent rapidement pour maintenir la production à ses niveaux actuels. Par ailleurs, la demande en gaz naturel continue d'être élevée.

Pour répondre à cette croissance prévue de la demande, il faut trouver de nouvelles sources d'approvisionnement en gaz naturel, y compris des importations accrues de GNL. Il y a présentement plus de soixante propositions de projets d'importation de GNL en Amérique du Nord. On trouvera ici de l'information récente sur les neuf terminaux d'importation de GNL et les deux pipelines de gaz naturel (liés aux deux projets d'importation de GNL) proposés pour le Canada.

### **PROJETS CANADIENS D'IMPORTATION DE GNL**

Le Canada n'importe pas encore de GNL, mais on recense neuf propositions de construction d'installations d'importation de GNL dans le Canada atlantique (quatre projets), au Québec (trois projets) et en Colombie-Britannique (deux projets); bon nombre de ces projets sont approuvés ou en sont au stade du processus d'évaluation environnementale (EE) ou d'examen réglementaire. Voici, d'ouest en est, les installations proposées :

- WestPac LNG (Prince Rupert, C.-B.);
- Kitimat LNG (Kitimat, C.-B.);
- Gaz Métro/Enbridge/Gaz de France (Beaumont (Qc) – le projet Rabaska);
- TransCanada/Petro-Canada (Gros Cacouna (Qc) – le projet Énergie Cacouna);
- Énergie Grande-Anse (Saguenay (Qc) – le projet Grande-Anse);
- Irving Oil/Repsol YPF SA (Saint John, N.-B. – le projet Canaport LNG);
- Keltic Petrochemicals et Maple LNG (Goldboro, N.-É.);
- Anadarko Petroleum Corporation (détroit de Canso, N.-É. – le projet Bear Head LNG);
- Newfoundland LNG (Grassy Point, Terre-Neuve-et-Labrador).

Trois projets de GNL – Canaport LNG, situé à Saint John (N.-B.), Bear Head LNG, près de Port Hawkesbury, (N.-É.), et Kitimat LNG (C.-B.) – ont reçu les approbations fédérales et provinciales

---

<sup>1</sup>Ressources naturelles Canada a préparé le présent rapport à l'aide d'information accessible au public. Le Ministère s'efforce de voir à ce que les renseignements soient aussi actuels et exacts que possible, mais souligne qu'ils peuvent changer, selon l'état d'avancement des projets.

relatives aux EE, de même que les permis nécessaires pour construire et mettre en service leurs installations respectives. Le projet le plus avancé est celui du terminal de Canaport LNG, qui dispose d'une source d'approvisionnement en GNL et est en cours de construction (on s'attend à ce qu'il entre en service à la fin de 2008). La construction du terminal de Kitimat doit commencer à la fin de 2007, tandis que le projet de Bear Head a officiellement été mis de côté en février 2007.

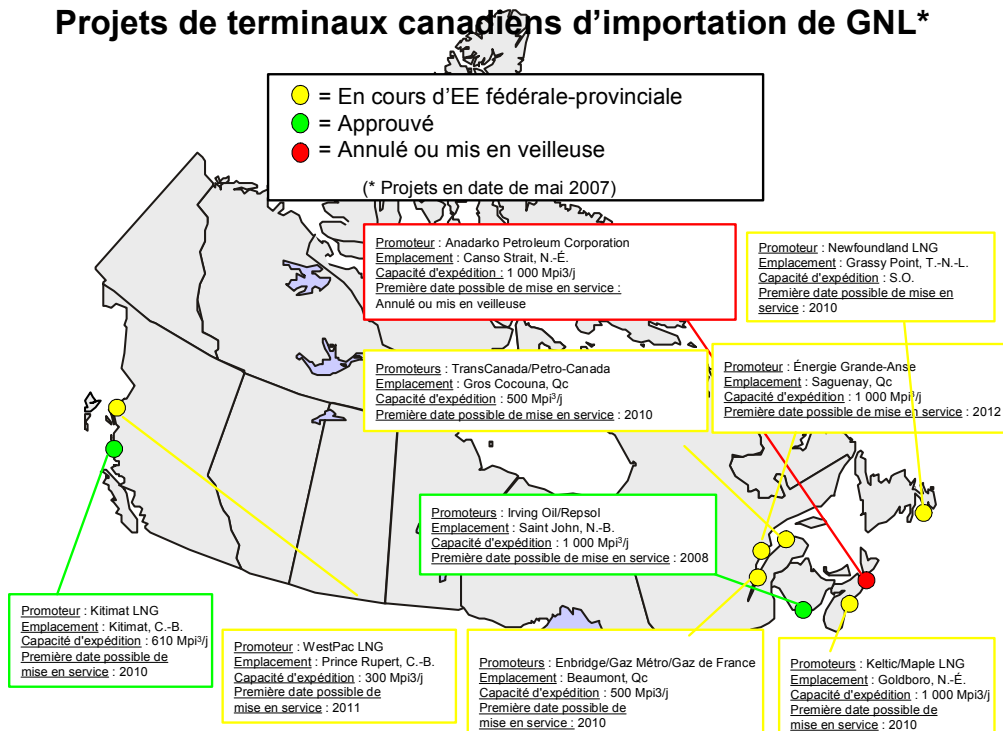
Trois projets – le Projet Énergie Cacouna (Gros Cacouna, Québec), Rabaska GNL (Beaumont, Québec) et Keltic Petrochemicals/Maple LNG (Goldboro, Nouvelle-Écosse) – en sont aux dernières étapes du processus d'EE ou d'examen réglementaire. Les approbations réglementaires sont attendues en 2007 et ces installations de GNL pourraient entrer en service en 2010-2011.

Trois projets – Westpac LNG (Prince Rupert, C.-B.), Énergie Grande-Anse (Saguenay, Québec) et, plus récemment, le terminal de transbordement et d'entreposage de GNL de Grassy Point (Placentia Bay, Terre-Neuve-et-Labrador) - en sont aux premières étapes du processus d'EE ou d'examen réglementaire. Nota : le terminal de transbordement et d'entreposage de GNL de Grassy Point à Terre-Neuve-et-Labrador n'est pas un terminal d'importation de GNL mais plutôt une installation de livraison et d'entreposage. Tout l'approvisionnement serait livré à sa destination finale par l'exploitant des installations.

Les projets de GNL envisagés pour le Canada atlantique sont, en majeure partie, des projets visant à approvisionner le marché de la côte est des États-Unis, la demande en gaz naturel au Canada atlantique étant entièrement comblée par la production de gaz naturel au large des côtes de la Nouvelle-Écosse. Les projets de GNL du Québec constitueraient une alternative pour les marchés de l'est du Canada, le Québec dépendant pratiquement entièrement de l'ouest du Canada pour son approvisionnement en gaz naturel. Les projets proposés en C.-B. sont en grande partie destinés à alimenter les consommateurs de l'île de Vancouver et du Lower Mainland en gaz naturel.

La carte ci-dessous indique où se trouvent les neuf terminaux et contient de l'information connexe.

### Projets de terminaux canadiens d'importation de GNL\*



La capacité totale de tous les projets de GNL canadiens proposés est d'environ six milliards de pieds cubes par jour (Gpi<sup>3</sup>/j). Il est probable qu'il y aura, avant la fin de la présente décennie, au moins une sinon deux installations canadiennes d'importation de GNL pour approvisionner le marché nord-américain en gaz naturel. En bout de ligne, la loi du marché déterminera combien d'installations seront construites au Canada.

Ces installations d'importation de GNL constitueraient de nouvelles sources de gaz naturel pour les consommateurs canadiens, engendreraient directement des retombées économiques (emplois et impôts) et permettraient l'expansion des gazoducs canadiens. En plus d'un investissement approximatif de 500 M\$CAN pour chaque projet, le développement de tout terminal canadien d'importation de GNL exigera un accès à l'infrastructure de gazoducs pour transporter le gaz naturel du terminal de GNL aux marchés des consommateurs. Dans certains cas, cela supposera l'expansion, le prolongement ou l'inversion d'un réseau existant de gazoducs, alors que dans d'autres cas, un nouveau réseau devra être construit.

Une brève description ainsi qu'une mise à jour du statut de chacune des neuf propositions de projets canadiens d'importation de GNL et de deux pipelines de gaz naturel se trouvent en annexe.

## **LIENS UTILES**

Pour de l'information exacte et à jour à propos du statut des propositions de projets canadiens d'importation de GNL, veuillez visiter les sites Web suivants. Ces sites contiennent également de l'information utile sur les processus d'EE et d'examen réglementaire fédéraux (ONE, ACEE) et provinciaux (Colombie-Britannique, Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse).

### **Fédéral**

- Office national de l'énergie  
<http://www.neb-one.gc.ca>
- Agence canadienne d'évaluation environnementale  
<http://www.acee.gc.ca>

### **Provincial**

- British Columbia Environmental Assessment Office  
<http://www.eao.gov.bc.ca>
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/index.asp>
- Nova Scotia Environment and Labor  
<http://www.gov.ns.ca/enla/>

- Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (du Nouveau-Brunswick)  
<http://www.gnb.ca/0009/0377/0002/0002-f.asp>

#### **Autorités portuaires canadiennes**

- Prince Rupert Port Authority  
<http://www.rupertport.com/>
- Administration portuaire du Saguenay  
<http://www.portsaguenay.ca/>

Mai 2007

Division du gaz naturel

Direction des ressources pétrolières

Secteur de la politique énergétique

## **Annexe**

### **Projets canadiens d'importation de GNL et pipelines liés au GNL**

Cette annexe sert de mise à jour au rapport sur les *Projets canadiens d'importation de GNL* de septembre 2006. Toutes les mises à jour sont en surbrillance bleue.



**Kitimat LNG Inc. (Kitimat, C.-B.)**  
([www.kitimatlng.com](http://www.kitimatlng.com))

Description du projet

- Kitimat LNG Inc. (Kitimat), société de Calgary, propose de construire, de posséder et d'exploiter un terminal d'importation de GNL de 500 M\$CAN à Bish Cove près du port de Kitimat. Le terminal comprendra des installations de déchargement en mer, de stockage de GNL, de récupération des liquides extraits du gaz naturel, de regazéification et d'expédition de gaz naturel par un nouveau gazoduc – le Pacific Trail Pipeline reliera le GNL regazéifié du terminal au Pipeline de transport d'énergie Spectra (ancien système de transport d'énergie Duke), principal pipeline de la Colombie-Britannique. La capacité initiale d'expédition de gaz naturel sera de 610 millions de pieds cubes par jour (Mpi<sup>3</sup>/j).
- Kitimat compte débiter la préparation du site vers la fin de 2007 et amorcer l'exploitation en 2010. La construction du terminal de GNL devrait entraîner la création d'environ 700 emplois et 50 postes permanents à temps plein quand l'installation sera exploitée commercialement.

Examen réglementaire

- Le projet est assujéti à une EE en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de la *British Columbia Environmental Assessment Act* (BCEAA). Le projet doit aussi obtenir un certificat d'approbation de projet en vertu de la BCEAA.
- Le British Columbia Environmental Assessment Office (BCEAO) et les autorités fédérales responsables (AR) – Transports Canada, Environnement Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) – ont harmonisé le processus d'EE et préparé un rapport d'étude approfondie (REA). Ce rapport, qui sert de base commune en ce qui concerne les décisions fédérales et provinciales en matière d'EE du projet, a été présenté à la ministre fédérale de l'Environnement, au ministre provincial de l'Environnement et au ministre provincial de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières le 26 avril 2006.
- Kitimat a reçu un certificat d'EE du BCEAO le 6 juin 2006, et l'approbation fédérale de l'EE le 1<sup>er</sup> août 2006. Kitimat est dorénavant le seul terminal de GNL sur la côte du Pacifique du Canada ou des États-Unis muni de tous les permis.

Autre

- Le 26 avril 2006, Kitimat et la Première nation Haisla ont finalisé une entente sur les répercussions et avantages. L'entente accorde à la Première nation Haisla la possibilité d'acheter des actions de Kitimat LNG, des normes minimales d'emploi, y compris de la formation, de même que des possibilités d'approvisionnement.
- Kitimat LNG poursuit ses démarches pour s'assurer d'un approvisionnement de GNL. Il existe une possibilité de contrat avec Australia's LNG Ltd. qui comblerait 25 p. 100 de la capacité du terminal proposé.

**WestPac LNG Corporation (Prince Rupert, C.-B.)**  
([www.westpaclng.com](http://www.westpaclng.com))

Description du projet

- WestPac LNG Corporation (WestPac), établie à Calgary, propose un terminal de réception et de transbordement sur l'île Ridley, parc industriel situé à environ 11 km à l'extérieur de la ville portuaire. L'installation de GNL de 350 M\$CAN utiliserait les quais de l'île Ridley qui ont servi, à l'époque, à l'expédition du charbon.
- WestPac prévoit décharger le GNL sur l'île Ridley, le transférer à des cuves de stockage isolées puis le charger sur de petites barges pour livraison sur les marchés de l'île de Vancouver et du Lower Mainland.
- En décembre 2004, WestPac a signé un bail immobilier de 30 ans avec la Prince Rupert Port Authority (PRPA) pour pouvoir construire son terminal d'importation sur des terres de celle-ci. Par cette entente, WestPac obtient le droit exclusif de construire des installations de GNL sur 100 hectares de terres à usage industriel de l'île Ridley. La capacité d'expédition minimale initiale de cette installation d'importation de GNL est évaluée à 150 Mpi<sup>3</sup>/j; sa capacité maximale serait de 500 Mpi<sup>3</sup>/j. Elle devrait créer 300 emplois durant la construction et environ 30 emplois une fois en service en 2011.

Examen réglementaire

- Le 6 juin 2006, WestPac a déposé une description de projet (DP) officielle auprès de la PRPA, amorçant officiellement le processus d'examen réglementaire et d'EE pour le projet. La PRPA a entrepris son Rapport d'étude détaillé (RED) le 12 décembre 2006.
- Aux termes de l'article 9 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, une évaluation environnementale doit être effectuée pour ce projet, car il se peut que l'administration portuaire de Prince Rupert fournisse des terres fédérales aux fins de sa réalisation.

## Projet de GNL Rabaska de Gaz Métro/Enbridge Inc./Gaz de France (Beaumont, QC) ([www.rabaska.net](http://www.rabaska.net))

### Description du projet

- Gaz Métro, Enbridge et Gaz de France proposent de construire un terminal d'importation de 500 Mpi<sup>3</sup>/j par jour de GNL dans la région de Ville Guay-Beaumont, au Québec, au coût de 840 M\$. Le projet Rabaska comprendrait un terminal réunissant deux cuves de stockage, une jetée pour recevoir les méthaniers, des installations de pompage, de compression et de vaporisation et un gazoduc d'environ 50 km pour relier le terminal aux installations actuelles de Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) à St-Nicolas, au Québec.
- Gaz Métro et Enbridge prévoient financer le projet conjointement, Gaz de France devant s'occuper de l'approvisionnement en GNL et fournir l'appui pour le transport. La plus grande partie du gaz naturel du projet sera achetée par Gaz Métro et Enbridge pour répondre aux besoins croissants des consommateurs du Québec et de l'Ontario. Le reste du gaz naturel serait acheté directement par des clients Québec, de l'Ontario et des États-Unis.
- L'installation de GNL, qui devrait entrer en service au milieu de 2010, créera environ 70 postes à temps plein.

### Examen réglementaire

- Le projet est assujéti à des EE en vertu de la LCEE et de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec. Le principal organisme de délivrance de permis pour le projet est le ministère (québécois) du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP); il doit notamment délivrer un certificat d'autorisation du projet.
- En janvier 2005, la ministre fédérale de l'Environnement a établi qu'une commission d'examen constituait le niveau le plus approprié d'EE pour le projet Rabaska. Cette décision était fondée sur le rapport et la recommandation présentés par les autorités responsables – l'Office national de l'énergie (ONE), le ministère des Pêches et des Océans (MPO), Transports Canada et l'Office des transports du Canada (OTC) – à propos du processus d'EE à suivre pour le projet.
- Le 13 janvier 2006, les promoteurs ont informé l'ONE qu'ils ne présenteraient pas de demande pour les installations de GNL, mais seulement pour le gazoduc connexe. Par la suite, le 7 février 2006, l'ONE a avisé l'ACEE qu'il cesserait d'être une AR en relation avec le processus d'EE du projet Rabaska jusqu'à ce qu'on le sollicite officiellement par le dépôt d'une demande de gazoduc aux termes de la *Loi sur l'ONE*.
- Les promoteurs du projet Rabaska ont présenté leur étude d'impact environnemental (EIE) préliminaire le 25 janvier 2006 au MDDEP et à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE). Les audiences publiques fédérales-provinciales (c.-à-d., Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE) - (ACEE)) ont eu lieu en décembre 2006 et en février 2007. On s'attend à ce que le Rapport du groupe d'experts soit présenté aux ministres fédéral et provincial de l'Environnement d'ici l'été 2007.

## Projet Énergie Cacouna de TransCanada/Petro-Canada (Gros Cacouna, Québec) ([www.cacounaenergy.ca](http://www.cacounaenergy.ca))

### Description du projet

- TransCanada, en partenariat avec Petro-Canada, entend construire, à un coût de 660 M\$CAN, un terminal de 500 Mpi<sup>3</sup>/j de GNL sur l'île de Gros Cacouna, au Québec, à environ 15 km au nord-est de Rivière-du-Loup. Le terminal serait adjacent au port existant, sur un terrain loué de Transports Canada.
- Le gaz naturel du terminal serait transporté, au moyen d'un nouveau gazoduc de 240 km, à l'infrastructure de gazoducs existante au Québec. En janvier 2007, TransCanada a demandé à l'ONE l'autorisation d'ajouter un nouveau point de réception à l'emplacement prévu pour son terminal de Gros Cacouna. L'audience de l'ONE s'est terminée en avril et celui-ci rendra les motifs de sa décision en mai ou en juin. Cette demande ne comprend pas l'autorisation de construction d'un pipeline requis pour raccorder le GNL de Gros Cacouna à l'infrastructure actuelle. TransCanada présentera une demande distincte à cette fin.
- Si les approbations requises sont obtenues, l'installation d'importation de GNL devrait entrer en service d'ici 2010, créant 35 postes à temps plein pour exploiter l'installation d'importation de GNL.
- En octobre 2004, Petro-Canada et le géant russe Gazprom ont signé un protocole d'entente pour étudier la possibilité d'établir conjointement une usine de liquéfaction. Gazprom doit annoncer en 2007 si Petro-Canada obtiendra une part du GNL de son projet de la Baltique prévu pour 2011-2012.

### Examen réglementaire

- Le Projet Énergie Cacouna est assujéti à une EE en vertu à la fois de la LCEE et de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec. Le MDDEP doit aussi délivrer un certificat d'autorisation.
- En août 2005, la ministre fédérale de l'Environnement a conclu qu'une commission d'examen constituait le niveau le plus approprié d'EE pour le projet de GNL de Cacouna. Cette décision était fondée sur le rapport et la recommandation présentés par les autorités responsables – Transports Canada et le MPO – à propos de la détermination du processus d'EE pour le projet.
- L'étude d'impact environnemental (EIE) a été déposée auprès du MDDEP et de l'ACEE en mai et en juin 2005, respectivement. Le 22 février 2006, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a annoncé le début d'une période de consultation et d'information publiques de 45 journées au Québec. Le 23 mars 2006, le ministère de l'Environnement du Québec a informé le BAPE qu'il aurait à organiser des audiences publiques. L'audience publique en deux volets a eu lieu en mai et en juin 2006. Le 12 décembre 2006, le rapport du groupe d'experts a été rendu public.
- La réponse du gouvernement fédéral aux recommandations du groupe d'experts sera préparée aux termes de la LCEE.

**Énergie Grande-Anse inc. (Saguenay, Québec)**  
([www.energiegrandeanse.com](http://www.energiegrandeanse.com))

Description du projet

- La société québécoise Énergie Grande-Anse inc. propose la construction et l'opération d'un terminal d'importation de gaz naturel liquéfié (GNL) le long de la rivière Saguenay au Québec. Le projet sera réalisé en partenariat avec l'Administration portuaire du Saguenay, qui est propriétaire des terrains sur lesquels sera érigé le terminal. L'Administration portuaire du Saguenay est également responsable de la construction et de l'opération du volet maritime du projet.
- La capacité initiale d'expédition de gaz naturel sera de 1 Gpi<sup>3</sup>/j. Énergie Grande-Anse prévoit débiter la construction au printemps 2009 et la mise en service au milieu de 2012. La construction du terminal de GNL devrait entraîner la création de plus de 1 200 emplois directs et indirects, et l'exploitation une centaine d'emplois.

Examen réglementaire

- Le projet de Grande-Anse est assujéti à des EE en vertu de la LCEE et de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec. De plus, le MDDEP doit délivrer un certificat d'autorisation pour que le projet puisse aller de l'avant.
- En septembre 2005, Énergie Grande-Anse a présenté à l'ACEE une description préliminaire du projet, déclenchant officiellement le processus fédéral d'évaluation. En vertu de la LCEE, une EE est nécessaire parce que l'Administration portuaire du Saguenay (APS) fournira peut-être des terres fédérales pour le projet.
- En novembre 2006, l'APS a mis à jour l'Avis de lancement indiquant qu'il s'agit d'une AR (qui fournit des terres fédérales). Il y est aussi indiqué qu'une étude approfondie du projet sera effectuée. Dans le cadre de la prochaine étape, l'AR prendra une décision de suivi et déterminera si l'EE devrait se poursuivre au moyen d'une étude approfondie ou si le projet devrait être soumis à une commission d'examen.
- L'Agence canadienne d'évaluation environnementale jouera le rôle de coordonnateur de l'évaluation environnementale fédérale. Le processus fédéral d'EE doit être coordonné avec l'examen provincial.

## Projet Canaport d'Irving Oil Limited-Repsol YPF SA (Saint John, N.-B.) ([www.canaportlng.com](http://www.canaportlng.com))

### Description du projet

- Irving Oil Limited (Irving) et Repsol YPF SA (Repsol) proposent de construire, au coût de 750 M\$CAN, des installations d'importation de GNL de 1 Gpi<sup>3</sup>/j près du terminal en eaux profondes Canaport qu'exploite déjà Irving à Saint John, (N.-B.). Le terminal de Canaport accueille des pétroliers de brut en provenance de l'étranger, et ce brut est expédié à la raffinerie Irving à Saint John, la plus importante au Canada.
- Le terminal d'importation de GNL d'Irving se trouvera à environ 105 km de la frontière américaine. Une partie du GNL sera vendue dans le Canada atlantique et Irving prévoit en utiliser une autre partie comme combustible pour sa propre raffinerie, tout près. Des quantités additionnelles pourraient être vendues à des usines papetières et des centrales électriques locales ainsi que dans le nord-est des États-Unis.
- Les activités du terminal devraient débuter à la fin de 2008. Au moment de sa mise en service, le terminal aura une capacité d'expédition de 1Gpi<sup>3</sup>/j de gaz naturel, avec une capacité maximale de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j qui pourrait être portée à 2 Gpi<sup>3</sup>/j lorsque le marché aura besoin d'un approvisionnement accru en gaz naturel. Jusqu'à 700 emplois seront créés une fois les activités de construction à leur sommet. L'installation créera environ 40 emplois permanents à son entrée en service, à la fin de 2008.
- Le déblayage du site a été terminé en mai 2005. La phase de construction initiale, qui comprend l'excavation et le nivellement, a commencé en septembre 2005. La construction côtière a commencé au milieu de 2006 et était achevée à 20 % en mai 2007.

### Examen réglementaire

- Le projet d'Irving a fait l'objet d'une EE en vertu de la LCEE et de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick. Le 6 août 2004, le projet a reçu l'approbation fédérale de l'EE. La ministre fédérale de l'Environnement a publié un énoncé de décision positive et renvoyé le projet aux AR – Transports Canada, le MPO et Environnement Canada – pour la décision. Quelques jours plus tard, soit le 10 août 2004, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick a accordé l'approbation provinciale nécessaire à l'EE. Le projet a aussi dû se procurer les autres approbations, permis ou autorisations fédéraux et provinciaux nécessaires avant d'entreprendre les travaux.

### Autre

- En juin 2005, Irving et Repsol ont conclu une entente sur la réalisation du terminal d'importation de GNL. Cette entente forme une nouvelle société, Canaport LNG, qui construira, possédera et exploitera le terminal. La société espagnole Repsol est l'un des plus importants fournisseurs des États-Unis en GNL.
- Une filiale indirecte de Repsol, Repsol Canada, a obtenu le contrat lui octroyant 100 % de la capacité du terminal de Canaport GNL à long terme et sera importateur de GNL au Canada, expéditeur de GNL regazéifié sur le Brunswick Pipeline au Canada et exportateur de GNL regazéifié vers les États-Unis.

**Projet de GNL de l'Anadarko Petroleum Corporation à Bear Head  
(détroit de Canso, Nouvelle-Écosse)  
([www.anadarko.com](http://www.anadarko.com))**

Description du projet

- Anadarko propose de construire une installation d'importation de GNL de 1 Gpi<sup>3</sup>/j près de Point Tupper (N.-É.), sur le détroit de Canso. Le 12 août 2004, Anadarko a fait l'acquisition de Access Northeast Energy Inc. (ANE), société privée canadienne qui avait pour seul projet une installation d'importation à Bear Head (N.-É.).
- L'installation de GNL devrait expédier du gaz naturel vers les marchés du Canada atlantique et du nord-est des États-Unis. Les coûts de l'installation de GNL sont évalués à 650 M\$CAN.
- **Cependant, en février 2007, Anadarko a officiellement mis en veilleuse l'aménagement d'un terminal de GNL à Bear Head parce qu'elle ne pouvait garantir l'approvisionnement du terminal. C'est le premier terminal dont la construction est annulée au Canada.**

Examen réglementaire

- Le projet a été assujéti à une EE en vertu de la LCEE et de la *Environment Act* de la Nouvelle-Écosse. Le 9 août 2004, ANE a obtenu les approbations fédérales et provinciales de l'EE. Elle a aussi dû obtenir tous les autres permis, approbations ou autorisations fédéraux et provinciaux nécessaires avant d'entreprendre les travaux. Le 21 novembre 2005, le Nova Scotia Utility and Review Board a délivré à Anadarko un permis de construction des fondations de béton du socle des réservoirs de l'installation proposée pour Bear Head.

Autre

- À la fin de 2004, on a entrepris la planification de la construction, le déblaiement et le nivellement du site et l'amélioration des chemins d'accès en préparation des grands travaux de construction en 2005. La construction des fondations de béton des deux réservoirs de stockage de GNL a démarré en novembre 2005.
- Les gros travaux de construction (ce qui comprend les cuves de stockage, la jetée et les installations d'accostage), devaient débuter au milieu de 2006. Toutefois, le 14 mars 2006, Anadarko a annoncé qu'elle reportait la construction jusqu'à ce qu'elle trouve des approvisionnements fiables en GNL, probablement au cours des quelques trimestres subséquents.
- Le 10 juillet 2006, Anadarko avait prévu vendre le projet de GNL de Bear Head à US Venture Energy, groupe privé de détenteurs d'actions établi à Paris. À la fin de septembre 2006, toutefois, la date limite pour consommer la vente était arrivée à expiration entraînant l'annulation du projet.

**Keltic Petrochemicals/Maple LNG (Goldboro (N.-É.))**  
([www.kelticpetrochemicals.ca](http://www.kelticpetrochemicals.ca))

Description du projet

- La société de Halifax Keltic Petrochemicals (Keltic), en partenariat avec Maple LNG, envisage de construire une usine pétrochimique et des installations de GNL intégrées à Goldboro (N.-É.). Maple LNG construira et contrôlera la totalité du terminal d'importation de GNL proposé, et assurera à Keltic l'accès aux liquides de gaz naturel pour sa propre production pétrochimique.
- Le projet intégré consiste en une usine pétrochimique, un terminal d'importation de GNL, des installations de stockage de gaz naturel, des installations de déméthanisation, une centrale électrique produisant jusqu'à 200 mégawatts ainsi que des infrastructures hors site. Le projet sera situé dans le Goldboro Industrial Park, sur des terrains qui seront achetés de la municipalité du district de Guysborough
- La construction du complexe devrait créer plus de 3 000 emplois pendant la construction, et 500 emplois à plein temps permanents dès l'entrée en service. La construction devrait prendre environ trois ans. Le coût du complexe est évalué à 4 G\$CAN. Les approbations réglementaires maintenant obtenues, la construction pourrait commencer en 2007, et l'exploitation en 2011.

Examen réglementaire

- Le projet de Keltic est assujéti à des EE en vertu de la LCEE et de la *Environment Act* de la Nouvelle-Écosse. En janvier 2005, Keltic a présenté une description du projet au ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse. La ministre responsable a établi que la proposition (y compris l'usine pétrochimique, les installations de GNL, la route publique et la centrale électrique) doivent faire l'objet d'une EE de classe 2 en vertu de la *Environment Act*. Le processus en cause comprend des audiences publiques.
- En janvier 2006, à la suite des consultations publiques et de l'examen d'un rapport et d'une recommandation des autorités responsables – Transports Canada et MPO – la ministre fédérale de l'Environnement a établi qu'une évaluation environnementale approfondie constituait le niveau le plus approprié d'EE.
- Le 21 février 2007, la Nova Scotia Environmental Assessment Board a recommandé que le ministre de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse approuve l'aménagement de l'usine pétrochimique et du terminal Maple LNG sous réserve des conditions énoncées dans le rapport final de la Commission.
- Par la suite, le 14 mars 2007, le ministre provincial de l'Environnement et du Travail a approuvé l'EE et établi les modalités du projet.
- TC et le MPO poursuivront donc leur REA respectif et soumettront leur rapport final à la ministre de l'Environnement. Le public aura alors l'occasion de formuler ses observations au sujet des constatations et des recommandations contenues dans le rapport de chaque AR avant que la ministre prenne la décision finale.



**Terminal de transbordement et d'entreposage de Newfoundland LNG Ltd, Grassy Point  
LNG (Placentia Bay, Terre-Neuve-et-Labrador)**  
([www.newfoundlandlng.com](http://www.newfoundlandlng.com))

Description du projet

- Newfoundland LNG Ltd., propriété conjointe de North Atlantic Pipeline Partners, LP (50 %), et LNG Partners, LLC (50 %), propose de construire et d'exploiter un terminal de transbordement et d'entreposage de GNL à Grassy Point, au fond de Placentia Bay (Terre-Neuve-et-Labrador).
- Ce projet de GNL, contrairement aux autres propositions présentées au Canada, n'est pas un terminal d'importation de GNL et ne vise pas la regazéification du GNL. Cette installation sera plutôt une composante de la chaîne de distribution de GNL et offrira des services de transbordement et d'entreposage. Le terminal servira à l'entreposage et au déchargement pour les plus gros navires aux fins du transfert à des transporteurs plus petits de GNL pour la distribution aux terminaux d'importation de l'est.
- Les clients qui utiliseront les installations se chargeront de leur propre approvisionnement en GNL. On prévoit qu'ils auront des avoirs gaziers ou qu'ils auront conclu des ententes d'approvisionnement à long terme avec des producteurs. La construction commencera dès l'obtention des approbations réglementaires, ce qui est prévu pour 2007. On s'attend à ce que la phase de construction, d'une durée de trois ans, crée 300 emplois dans la région.

Examen réglementaire

- Le terminal de transbordement et d'entreposage de GNL de Grassy Point est assujéti à la *LCEE* et à la *Environmental Protection Act (EPA)* de Terre-Neuve-et-Labrador. Le 22 novembre 2006, Newfoundland LNG a déposé sa description de projet (DP) officielle auprès de l'ACEE et du Newfoundland and Labrador Department of Environment and Conservation, marquant ainsi le début officiel du processus d'EE et d'examen réglementaire du projet.
- Aux termes de l'article 5 de la *LCEE*, une EE doit être effectuée pour ce projet, car Transports Canada pourrait fournir des terres fédérales aux fins de son exécution et donner son approbation conformément à l'alinéa 5(1) a) de la *Loi sur la protection des eaux navigables* et aussi parce que le ministère des Pêches et des Océans pourrait émettre un permis ou une licence aux termes du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*.
- Le 27 février 2007, Transports Canada et le ministère des Pêches et des Océans ont entrepris une étude approfondie du projet. Le 10 mai, Newfoundland LNG a soumis l'échéancier à la consultation publique. L'AR présentera une recommandation quant à la voie à suivre au ministre de l'Environnement, à savoir si l'EE devrait demeurer dans la voie de l'étude approfondie ou si le projet devrait être soumis à une commission d'examen.

## Emera Brunswick Pipeline Company Ltd. – Projet de gazoduc Brunswick ([www.brunswickpipeline.com](http://www.brunswickpipeline.com))

### Description du projet

- Le 23 mai 2006, Emera Brunswick Pipeline Company (Emera) a fait une demande de certificat de commodité et de nécessité publiques à l'Office national de l'énergie en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* autorisant Emera à construire et exploiter le gazoduc Brunswick. Le pipeline d'une longueur de 145 kilomètres relierait le terminal de GNL de Canaport d'Irving à la portion américaine du Maritimes and Northeast Pipeline (MNP) à la frontière internationale près de St-Stephen (N.-B.), puis à Baileyville, dans le Maine.
- Le coût total des immobilisations du projet Brunswick est évalué à 350 M\$CAN et sa capacité se situerait à environ 0,855 Gpi<sup>3</sup>/j. Repsol Energy a signé une entente avec Brunswick par laquelle Repsol assurera les frais de transport de 0,754 Gpi<sup>3</sup>/j de GNL regazéifié à partir du terminal de Canaport. Le terminal de Canaport appartient à Repsol (75 %) et à Irving (25 %).
- Le gazoduc Brunswick est un projet autonome, séparé du reste du projet. Il n'est pas intégré au réseau que possède et exploite MNP au Canada.
- Le 15 mai 2006, MNP a transféré tous ses droits et intérêts dans le Projet de gazoduc Brunswick à Emera Brunswick Pipeline Company (EBPC). EBPC est entièrement détenue par Emera Inc., société énergétique et de services établie dans le Canada atlantique qui compte plus de 4 G\$ en actifs. Emera Inc. est un investisseur de MNP depuis ses débuts en 1999. Emera détient présentement 12,9 % de MNP.
- En mai 2007, Emera a indiqué qu'elle avait conclu un contrat conditionnel avec Louisbourg Pipelines Inc. pour la construction du gazoduc Brunswick.

### Examen réglementaire

- Le projet a été soumis à une commission d'examen en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Un processus de l'ONE a servi de substitut afin de mener une EE au moyen d'une commission d'examen conformément à l'article 43 de la LCEE. Il s'agit de la première demande en vertu des dispositions de substitution de la LCEE depuis la proclamation de la *Loi* en 1995 et, à ce titre, cette demande est considérée comme une épreuve pour évaluer l'application de ces dispositions. La substitution par un processus de l'ONE vise une application plus efficace du processus fédéral d'EE du projet proposé en évitant les duplications et en fournissant au public l'occasion de présenter son point de vue à la commission de l'ONE.
- L'ONE a tenu une audience publique orale à Saint John (N.-B.) en novembre 2006. Par la suite, le 11 avril 2007, l'ONE a déposé son rapport d'EE concernant le projet. L'Office en est venu à la conclusion que le projet ne causera vraisemblablement pas d'effets néfastes importants sur l'environnement pourvu que l'on prenne des mesures d'atténuation.
- La LCEE exige que le gouvernement réponde au rapport d'EE. Une réponse a été diffusée le 24 mai 2007. L'ONE a approuvé le projet et diffusé ses Motifs de décision le 31 mai 2007.
- Sous réserve de l'approbation finale du projet d'ici juillet 2007, Emera prévoit que le gazoduc sera en service d'ici novembre 2008.

**Pacific Trail Pipelines Limited Partnership –  
Projet Kitimat to Summit Lake (KSL) Pipeline**  
([http://www.png.ca/company\\_ksl.cfm](http://www.png.ca/company_ksl.cfm))

Description du projet

- Le 17 juillet 2006, Pacific Northern Gas Ltd. (PNG) et Kitimat LNG Inc. ont formé le Pacific Trail Pipelines Limited Partnership. Pacific Trail Pipelines, société en participation par actions à 50-50, a été mise sur pied pour construire un nouveau réseau d'acheminement du gaz naturel de Kitimat à Summit Lake, en Colombie-Britannique (le projet KSL). Le but premier du Projet KSL est de desservir l'installation proposée par Kitimat LNG.
- Le Projet KSL prévoit la construction d'un gazoduc de 36 pouces de diamètre d'une longueur de 463 km et des installations de compression requises, pour un coût évalué à 1,2 G\$CAN. Le GNL regazéifié serait transporté depuis le terminal d'importation proposé par Kitimat LNG à Bish Cove jusqu'au Pipeline de transport d'énergie Spectra (ancien système de transport d'énergie Duke) à Summit Lake, près de Prince George. De là, le gaz naturel pourrait être expédié vers l'ouest en Alberta, ou vers le sud dans le Lower Mainland de la C.-B. et l'état de Washington, pour ensuite être transporté vers d'autres marchés des États-Unis comme la Californie.
- La capacité du réseau d'acheminement sur le réseau PNG existant serait augmentée d'environ 115 Mpi<sup>3</sup>/j pour permettre à Pacific Trail Pipelines d'accepter l'expédition allant jusqu'à 1 Gpi<sup>3</sup>/j de gaz naturel provenant de l'installation de GNL. C'est Pacific Trail Pipelines qui poursuivra dorénavant les activités d'aménagement du projet, y compris la conception technique, le choix du tracé et les études environnementales.
- Une fois le Projet KSL terminé, le réseau d'acheminement principal existant sera transféré au Partenariat et intégré aux installations du Projet KSL. Le Projet KSL rendra le réseau de PNG bidirectionnel, de sorte que le gaz naturel puisse s'écouler de l'ouest vers l'est tout autant que de l'est vers l'ouest pour que le réseau Spectra puisse l'expédier ou le recevoir.

Examen réglementaire

- Le Projet KSL est assujéti à un examen en vertu de la British Columbia Environmental Assessment Act et de la LCEE. L'étude approfondie par les agences gouvernementales fédérales et provinciales est facilitée par la mise en œuvre d'un processus d'évaluation environnementale harmonisé unique sous la responsabilité de l'Environmental Assessment Office (EAO) de la Colombie-Britannique. Le Projet KSL est également assujéti aux lois et aux règlements administrés par la Utilities Commission et la Oil and Gas Commission de la Colombie-Britannique.
- Un examen public de 30 jours portant sur le mandat provisoire a eu lieu du 15 mars au 16 avril 2007. Le 18 mai 2007, le British Columbia Environment Assessment Office a approuvé l'énoncé final du mandat pour le pipeline. On s'attend à ce que la demande de certificat d'évaluation environnementale du projet KSL soit déposée en juin 2007 auprès du BCEAO. Sous réserve des approbations nécessaires, la construction et le déblayage devraient commencer en octobre 2008 et le pipeline devrait être en service en novembre 2010.